

A S^t Just le 15 juin 2022.

Les risques psychosociaux (RPS)

Les **RPS** sont des risques liés à l'organisation du travail. Ils mettent en jeu la relation du salarié avec autrui : hiérarchie, collègues, clients... Ils se traduisent par des **troubles psychosociaux (TPS)** ou symptômes d'atteinte à la santé mentale. Les pratiques addictives en font partie. Il n'y a pas de solution simple face aux **RPS**, une approche collective est donc nécessaire pour intervenir dans ce domaine. Les **RPS** sont plurifactoriels, leurs déterminants sont multiples et renvoient à la fois à la vie professionnelle et non professionnelle. **Le fait que la vie privée puisse influencer n'exonère pas l'employeur de rechercher si la situation de travail de la victime n'a pas exercé un rôle.**

Pour cerner les situations, il faut analyser les contraintes professionnelles et comprendre ce qui fait sens au niveau collectif. Un cas isolé de souffrance constitue un indicateur d'alerte **car une même situation de travail entraîne des réactions individuelles différentes**. D'ailleurs, rien ne prouve que le premier cas ne sera pas suivi d'autres.

Définition des risques psychosociaux : les **RPS** sont des risques « invisibles » : ils sont sans relation directe avec les dangers matériels (outils, équipements, produits, etc.) et **trouvent leur origine dans l'organisation du travail**. Ils résultent de la confrontation entre, d'une part, les attentes du salarié et, d'autre part, les exigences de sa situation de travail. Ainsi, les **RPS** regroupent les risques issus de l'interaction entre l'individu, son activité professionnelle et la relation aux autres.



Les **RPS** ne bénéficiant pas d'une définition consensuelle, nous nous référons à plusieurs citations qui font autorité.

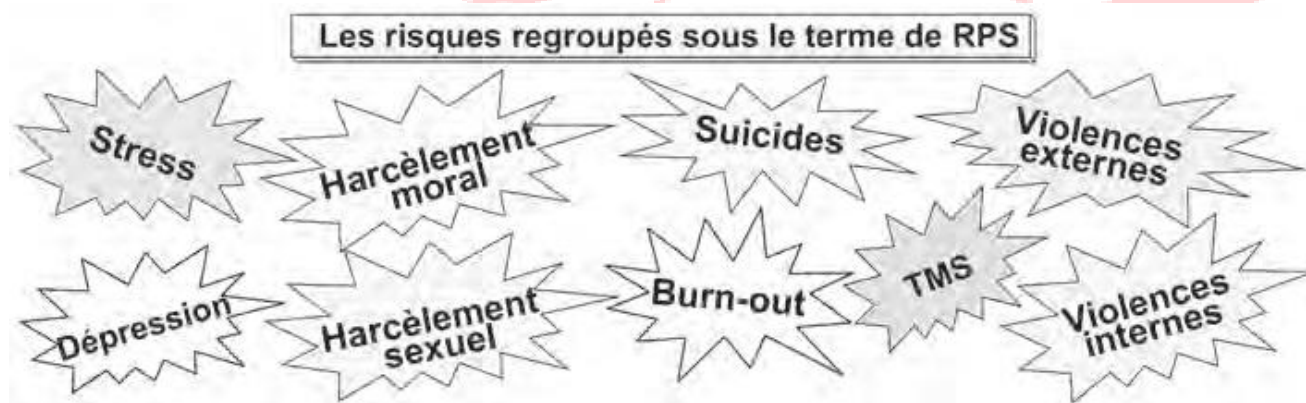
Ministère du Travail : « Les **RPS** mettent en jeu l'intégrité physique et la santé mentale des salariés [...]. Ils sont psychosociaux, car à l'interface de l'individu (**le « psycho »**) et de sa situation de travail : le contact avec les autres (encadrement, collègues, clients...), c'est-à-dire **le social**. »

Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) : « L'expression **RPS** renvoie à des contextes de travail variés : surcharge de travail, contraintes excessives de temps, mais aussi perte de repères, difficulté à trouver du sens au travail, conflit de valeurs. **Elle rappelle surtout que la santé psychique n'est pas seulement une dynamique individuelle, mais qu'elle se construit dans la relation aux autres** : par **la reconnaissance**, la possibilité d'échanges et de coopération dans le travail, **avec le soutien des collègues et de la hiérarchie.** »

Rapport Gollac publié en 2011 à la demande du ministère du Travail : « Les risques psychosociaux sont définis comme des risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental. Ce qui fait qu'un risque pour la santé au travail est psychosocial, ce n'est pas sa manifestation, mais son origine. »

Bien que passé dans le langage courant, le terme **RPS** est impropre : le « psychosocial » en lui-même n'est pas un risque (au même titre, par exemple, que le risque incendie). Au contraire, les relations avec autrui sont bénéfiques. Pour cette raison, certains préfèrent l'intitulé « risques organisationnels ».

La dénomination **RPS** s'est propagé et est devenu le terme générique pour désigner un ensemble de pathologies **ayant pour spécificité commune d'être générées par l'organisation du travail.** Le schéma ci-après les récapitule.



La CGT DS Smith S^t Just.

